

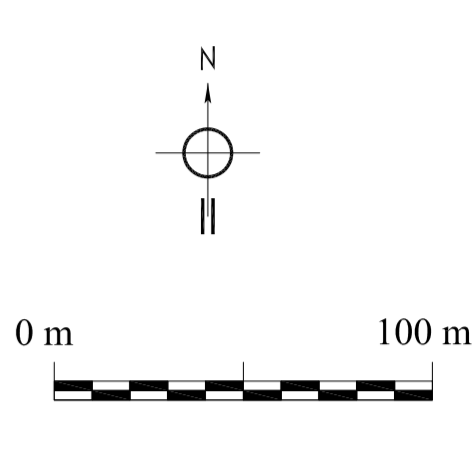
Commune de COGNAC  
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine  
A.V.A.P.

URBISERVICES, Architecte  
GUYE & CO Urbanisme  
Echelle: 1:2000e

Arrêt du Conseil Municipal  
du 23 mai 2013

Planche 2  
CENTRE VILLE

- Limite de l'A.V.A.P.
- Limite des secteurs
- Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
- 1a Fortifications
- 1b Tracé supposé des fortifications
- 2 Patrimoine architectural exceptionnel - Immeuble à conserver impérativement
- 3 Patrimoine architectural remarquable
- 4 Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain
- 5 Patrimoine industriel lié au cognac:
  - Patrimoine industriel exceptionnel lié au cognac (catégorie 1)\*
  - Patrimoine industriel remarquable lié au cognac (catégorie 2)
  - Patrimoine industriel constitutif de l'ensemble urbain (catégorie 3)
- 6 Petit patrimoine architectural
- Détail architectural particulier:
  - 7 Pancher
  - 8 Vitrines et enseignes commerciales
  - 9 Enseignes peintes
  - 10 Sols répertoriés et protégés
  - 11 Ouvrages hydrauliques (ponts, quais...)
  - 12 Murs de clôture
  - 13 Murs bahut
  - 14 Espaces boisés ou plantés d'arbres à protéger au titre de l'A.V.A.P.
  - 15 Jardins protégés et parcs constitués
  - 16 Espaces verts protégés
  - 17 Malls ou alignements d'arbres
  - 18 Arbres remarquables
  - 19 Cônes de vue
  - 20 Éléments portant atteinte au site



\*Les plans de détail des chais de catégorie 1 sont intégrés au règlement

